

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

2026 - 033 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 22 mars 2026

Date de la convocation
17/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le **dimanche 22 mars**
à 10 h, le Conseil Municipal de cette Commune
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la
loi **au Centre Yves Montand** de RIBECOURT
sous la présidence de Mme FRÉTÉ Thérèse,
doyenne

Date d'affichage
17/03/2026

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, Mme HAINEZ Carole, M. CARRASCO José, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, M. CATRY Bruno, Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. KLIBER Antoine, Mme TROUILLET Sarah, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

Excusés : M. GILLOT Jean-Pierre

Pouvoirs : M. GILLOT Jean-Pierre à Mme FRÉTÉ Thérèse

Secrétaire de séance : M. CHMIELEWSKI Thomas

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme FRÉTÉ Thérèse, doyenne d'âge** (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. **M. CHMIELEWSKI Thomas** a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Mme FRÉTÉ Thérèse a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : **Monsieur CARRASCO José et Madame MARCHI Charlène**.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

.../...

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 5
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 22
f) Majorité absolue	: 14

M. LÉTOFFÉ Jean-Guy : 22 (vingt-deux suffrages)

M. LÉTOFFÉ Jean-Guy a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le secrétaire de séance,

Thomas CHMIELEWSKI



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ